

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

COMMUNIQUE DU 22 DECEMBRE 2021

RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE SYNSION BIDCO

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

**SQLI
DIGITAL
EXPERIENCE**

INITIEE PAR LA SOCIETE

SYNSION BIDCO

PRESENTEE PAR



MEDIOBANCA

Banque présentatrice et garante

PRIX DE L'OFFRE :

31 euros par action SQLI

DUREE DE L'OFFRE :

25 jours de négociation



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par la société Synsion BidCo et est diffusé en application des dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-23 de son règlement général (« **RGAMF** »), l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 21 décembre 2021 relative à l'offre publique d'achat visant les actions de la société SQLI (l'« **Offre** »), apposé le visa n° 21-533 sur la note d'information établie par Synsion BidCo (la « **Note d'Information** »).

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF, dans le cas où le nombre d'actions SQLI non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de SQLI, Synsion BidCo

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, en application des articles 232-4 et 237-1 et suivants du RGAMF, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information), d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions SQLI non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre par action SQLI.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Synsion BidCo complétant la Note d'Information ont été déposées à l'AMF le 21 décembre 2021 et mises à disposition du public ce jour.

La Note d'Information visée par l'AMF (dont la section 2.7 décrit la procédure d'apport à l'Offre) ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Synsion BidCo sont disponibles sur les sites Internet de Synsion BidCo (www.dbayadvisors.com), de SQLI (www.sqli.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès de Synsion BidCo et de Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A à Paris (Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A., Succursale de Paris, 43, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France).

Avertissement

Le Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le Communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du Communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Synsion BidCo décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.